

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

. . . . .

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Forge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

**Présents** : MM. Jésus VEIGA • Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis CORREIA → pouvoir à M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à M. Annie FAURE • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Bénédicte PITON.

**Date de Convocation du Conseil Municipal** : 13 décembre 2016.

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

. . . . .

## **COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

M. Philippe PAQUIS prend la parole :

« M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lors du précédent conseil municipal M. ZANINETTI s'étonnait de notre vote favorable sur la décision 16-095. Nous avons voté pour le défrichement d'un terrain pour l'agrandissement de l'école. Nous ne sommes pas contre l'agrandissement de l'école, bien au contraire. Toutefois, comme sait le faire le 1<sup>er</sup> adjoint, il tronque l'information, dépouille les phrases de certains mots ou utilise des informations en dehors de leur contexte changeant ainsi le sens de nos démarches. Se référer aux précédents comptes rendu est illusoire puisqu'ils sont des synthèses, et nous avons souvent indiqué qu'ils manquaient d'exactitude. Ce comportement relève juste d'une campagne de dénigrement. Nous regrettons ce type de comportement peu constructif ».

Mme Sophie BRANA et M. Didier DEYRES précisent aussi leur position sur les délibérations concernées.

Des échanges ont lieu entre M. Martial ZANINETTI et M. Philippe PAQUIS. M. Martial ZANINETTI confirme ses propos et rappelle le vote pas favorable, soit 4 abstentions de l'opposition sur la délibération n° 16-083 concernant la construction de l'école. Sa démarche est factuelle et il dit qu'il fallait assumer leur vote. Mme Sophie BRANA confirme qu'ils assument.

M. le Maire retire la délibération n° 16-115 « Renouvellement du bail Pylône de Téléphonie Mobile . Camping La Grigne » de l'ordre du jour, la municipalité n'ayant pas reçu le projet de convention.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 16/48 du 17 novembre 2016 portant passation de l'avenant n° 2 du marché Lot n° 1 VRD Eaux Pluviales Aménagement des Chemins Doux CAB tranches conditionnelles n° 2 et n° 3, portant le marché initial après avenant n° 1 à 1 054 597,00 € HT.

▸ n° 16/49 du 17 novembre 2016 portant passation d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de dépressage et d'élagage sur la forêt communale soumise au régime forestier, pour un montant de 40 600 € HT pour le lot n° 1 et de 5 980 € HT pour le lot n° 2.

▸ n° 16/50 du 21 novembre 2016 annulant et remplaçant la Décision du Maire n° 16-48.

▸ n° 16/51 du 22 novembre 2016 annulant et remplaçant la Décision du Maire n° 16-49.

### N° 16-100 . VOTE DU BUDGET « RÉGIE TRANSPORTS SCOLAIRES » 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 43 applicable à ce type de budget ;

**Après** présentation chapitre par chapitre dans chacune des deux sections ;

#### **Section d'Investissement :**

Le remboursement de l'emprunt est couvert par un virement de la section de fonctionnement du même montant.

Chapitre	Dépenses d'Investissement (en €)	Budget 2017
16	Remboursement emprunt	17 000
	<b>TOTAL</b>	<b>17 000</b>

Chapitre	Recettes d'Investissement (en €)	Budget 2017
040	Opération d'ordre de transfert entre section	17 000
	<b>TOTAL</b>	<b>17 000</b>

#### **Section de Fonctionnement :**

Chapitre 011 : Les charges à caractère général recouvrent les fluides, l'entretien et les réparations du bus et l'assurance.

Chapitre 012 : Les charges de personnel recouvrent celles du chauffeur, de l'accompagnatrice et du temps du personnel des ateliers pour l'entretien du bus.

Chapitre 042 : Cela correspond au remboursement de l'emprunt.

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement (€)	Budget 2017
011	Charges à caractère général	16 400
012	Charges de personnel	23 200
042	Opération d'ordre de transfert entre section	17 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	1 000
	<b>TOTAL</b>	<b>58 600</b>

Chapitre	Recettes de Fonctionnement (€)	Budget 2017
74	Subventions d'exploitation du CG33	14 600
77	Produits exceptionnels (Subvention communale)	44 000
	<b>TOTAL</b>	<b>58 600</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**ADOPTE** le budget 2017 Régie Transports Scolaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
. 58 600,00 € en section d'exploitation,  
. 17 000,00 € en section d'investissement,  
(hors affectation des résultats 2016).

#### N° 16-101 . VOTE DU BUDGET « SPIC CAMPING MUNICIPAL » 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux, L2221-1 et suivants, R2221-72 à R2221-98 traitant des régies municipales gérant les services publics à caractère industriel ou commercial ;

**Vu** la nomenclature comptable M 4 applicable à ce type de budget ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Exploitation du Camping en date du 12 décembre 2016 adoptant le projet de budget de la régie autonome pour 2017 ;

**Après** lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections ;

#### **Section d'Investissement :**

##### En Dépenses :

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 29 050 €

Chapitre 23 : Immobilisations : 231 450 €, à ce titre principalement prévus : la construction d'un hangar de stockage et l'achat d'une balayeuse à grépins.

##### En Recettes :

Chapitre 16 : Emprunt : 150 500 €

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Virement de la section de fonctionnement : 40 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 70 000 €

Chapitre	Dépenses Investissements (en €)	Budget 2017
16	Remboursements emprunts	29 050
21	Immobilisations corporelles : travaux	231 450
	<b>TOTAL</b>	<b>260 500</b>

Chapitre	Recettes Investissements (en €)	Budget 2017
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section : Amortissements	70 000
06	Emprunts	150 500
021	Virement section de fonctionnement	40 000
	<b>TOTAL</b>	<b>260 500</b>

**Section de Fonctionnement :**

En Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 529 423 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 450 000 €

Chapitres 65 : Autres charges : 1000 €

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 20 577 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 40 000 €

Chapitre 69 : Impôts : 40 000 €

Chapitre 023 : Opération d'ordre : Virement à la section d'investissement : 40 000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Amortissements : 70 000 €

En Recettes :

Chapitre 70 : Locations, séjours et autres : 1 130 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 60 000 €

Chapitre 77 : Autres produits exceptionnels : 1000 €

Chapitre	Dépenses Fonctionnement (en €)	Budget 2017
011	Charges à caractère général	529 423
012	Charges de personnel	450 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	20 577
67	Charges exceptionnelles	40 000
69	Impôts	40 000
023	Virement section d'investissement	40 000
042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	70 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 191 000</b>

Chapitre	Recettes Fonctionnement (en €)	Budget 2017
70	Locations séjour et autres	1 130 000
75	Autres produits de gestion courante	60 000
77	Autres produits exceptionnels	1 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 191 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**ADOPTE** le budget 2017 de la Régie Autonome SPIC Camping Municipal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 260 500,00 € en section d'investissement,
- . 1 191 000,00 € en section de fonctionnement,

(hors affectation des résultats de 2016).

Mme Sophie BRANA demande si la municipalité envisage des hausses de tarifs. M. Jean-Pierre SEGUIN répond que des hausses ne sont pas prévues, mais des décalages de différents tarifs dans la saison.

## N° 16-102 . VOTE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée ;

**Après** lecture chapitre par chapitre, dans chacune des deux sections ;

### **Section d'Investissement :**

#### En Dépenses :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 89 000€

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 110 809 €

Chapitre 23 : Immobilisations : 380 153 €, à ce titre principalement prévus des travaux de sectorisation d'eau potable (2<sup>nd</sup> phase), des travaux suite au diagnostic des eaux usées et des travaux d'amélioration du réseau d'Alimentation d'Eau Potable au carrefour de La Jenny.

Chapitre 27 : Immobilisations : TVA : 75 038 €

#### En Recettes :

Chapitre 13 : Subventions : 184 924 €, attendues de l'Agence de l'eau principalement lié aux travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue du Bassin d'Arcachon déjà réalisés et du Département.

Chapitre 16 : Emprunt : 50 000 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations : TVA : 75 038 €

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Virement de la section de fonctionnement : 60 000 €

Chapitre 040 : Opération d'ordre : Amortissements : 210 000 €

Chapitre 041 : Opération d'ordre : TVA : 75 038 €

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses d'Investissement (en €)</b>	<b>Budget 2017</b>
040	Quote-part des subventions virées au cpte de résultat	89 000
041	Opérations patrimoniales : TVA	75 038
16	Remboursement d'emprunt	110 809
21	Travaux et immobilisations corporelles	380 153
	<b>TOTAL</b>	<b>655 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Recettes d'Investissement (en €)</b>	<b>Budget 2017</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	60 000
040	Dotations aux amortissements	210 000
041	Opérations patrimoniales : TVA	75 038
13	Subventions	184 924
16	Emprunt	50 000
27	Autres immobilisations financières : TVA	75 038
	<b>TOTAL</b>	<b>655 000</b>

### **Section de Fonctionnement :**

#### En Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 30 709 €, il s'agit des études, des frais de publicité liés aux procédures d'appel d'offre, et à l'achat de compteurs

Chapitre 65 : Autres charges : 1 000 €

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 49 291 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 5 000 €

Chapitre 023 : Opération d'ordre : Virement à la section d'investissement : 60 000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Amortissements : 210 000 €

En Recettes :

Chapitre 70 : Redevances et taxes : 254 000 € : Redevances et Prime d'Assainissement Collectif

Chapitre 74 : Subvention d'exploitation : 12 000 €, subvention versée par l'Agence de l'Eau

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 1 000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Quote-part des subventions virées au compte de résultat : 89 000 €

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement (en €)	Budget 2017
011	Charges à caractère général	30 709
042	Dotations aux amortissements	210 000
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	49 291
67	Charges exceptionnelles	5 000
023	Virement à la section d'investissement	60 000
	<b>TOTAL</b>	<b>356 000</b>

Chapitre	Recettes de Fonctionnement (en €)	Budget 2017
042	Quote-part des subventions virées au cpte de résultat	89 000
70	Produits de service	254 000
74	Subventions d'exploitation	12 000
75	Autres produits de gestion courante	1 000
	<b>TOTAL</b>	<b>356 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**ADOPTE** le budget 2017 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
. 655 000,00 € en section d'investissement,  
. 356 000,00 € en section de fonctionnement,  
(hors affectation des résultats de 2016).

**N° 16-103 . VOTE BUDGET « BOIS » 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

M. le Maire présente les propositions par chapitre :

**Section d'Investissement :**

Dépenses :

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 21 020 €

Chapitre 21 : Travaux : 231 258 € comprenant :

. La réfection de la piste Leuchit de Pelet : 78 883 €. La réfection de la piste Leuchit Blanc : 112 375 €

. L'achat de graines de pins : 30 000 €

. Autres travaux : 10 000 €

Recettes :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 25 000 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement européennes : 147 278 € permettant de financer les travaux de réfection des pistes forestières et leur mise aux normes

Chapitre 16 : Emprunt : 80 000 €

Chapitre	Dépenses d'Investissement (en €)	Budget 2017
16	Remboursement d'emprunt	21 020
21	Travaux acquisitions	231 258
	<b>TOTAL</b>	<b>252 278</b>

Chapitre	Recettes d'Investissement (en €)	Budget 2017
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000
13	Subventions d'investissement	147 278
16	Emprunt	80 000
	<b>TOTAL</b>	<b>252 278</b>

**Section de Fonctionnement :**

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement (en €)	Budget 2017
011	Charges à caractère générale	113 000
012	Charges de personnel	70 000
65	Reversement commune	550 000
66	Charges financières	2 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
023	Virement à la section d'investissement	25 000
	<b>TOTAL</b>	<b>761 000</b>

Chapitre	Recettes de Fonctionnement (en €)	Budget 2017
70	Coupes de bois et autres produits	753 000
75	Autres produits de gestion courante	1 000
77	Produits exceptionnels	7 000
	<b>TOTAL</b>	<b>761 000</b>

Au chapitre 011, les charges à caractère général sont principalement les frais de l'ONF partie soumise, les travaux de débardage, élagage, entretien en forêt, l'entretien des véhicules et du matériel.

Il est prévu un reversement au budget principal de la commune de 550 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**ADOPTE** le budget annexe « Forêt » 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :  
 . 252 278,00 € en section d'investissement,  
 . 761 000,00 € en section de fonctionnement,  
 (hors affectation des résultats 2016).

Mme Sophie BRANA s'interroge sur l'intérêt de prévoir un emprunt de 80 000 € alors qu'il est prévu de verser 550 000 € au budget principal. M. le Maire indique que les taux d'intérêts sont faibles actuellement. Il faudra voir le résultat du compte administratif 2016, mais la municipalité n'aura probablement pas besoin d'emprunter, considérant les derniers résultats de la vente de bois.

## N° 16-104 . VOTE DU BUDGET « PRINCIPAL » 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

**Vu** la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

### **Section d'Investissement :**

#### **En Dépenses :**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : Travaux en régie : 20 000€

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts : 194 635 €

Chapitre 20 : Frais d'études : 25 000 €

Chapitre 21 : Travaux et Immobilisations corporelles : 3 427 822 € comprenant principalement :

. Les travaux relatifs au bâtiment scolaire : 2 562 000 €

. Le bâtiment associatif Football et autres : 328 060 €

. Travaux d'aménagement et diverses réparations : 138 000 €

. Travaux de voirie : 100 000 €

. Travaux d'enfouissement électrique : 66 142 €

#### **En Recettes :**

Chapitre 021 : Opération d'ordre : Autofinancement : 580 000 €.

Chapitre 10 : Dotations Fonds Réserves : 1 348 004 € comprenant :

. FCTVA : 164 195 €.

. Taxe d'Aménagement : 183 809 €

. Réserves : 1 000 000 €

Chapitre 13 : Subventions : 749 453 €, attendues de :

. L'Etat : 307 714 €

. Le Département : 401 739 €

. La Fédération de Football : 40 000 €

Chapitre 16 : Emprunt : 990 000 €

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses d'Investissement (en €)</b>	<b>Budget 2017</b>
040	Travaux en régie	20 000
16	Remboursement d'emprunt	194 635
20	Frais d'études	25 000
21	Travaux et immobilisations corporelles	3 427 822
	<b>TOTAL</b>	<b>3 667 457</b>

<b>Chapitre</b>	<b>Recettes d'Investissement (en €)</b>	<b>Budget 2017</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	580 000
10	Dotations, fonds, réserves	1 348 004
13	Subventions	749 453
16	Emprunt	990 000
	<b>TOTAL</b>	<b>3 667 457</b>

### **Section de Fonctionnement :**

#### **En Dépenses :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 786 652 €, il s'agit des charges relatives au fonctionnement de la commune, à l'entretien de la voirie, des bâtiments, aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de contentieux, aux taxes foncières.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 780 000 €

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 20 550 €



Chapitres 65 : Autres charges : 281 249 € comprenant les indemnités aux élus, les participations et les subventions dans les divers organismes

Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 52 619 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 743 €

Chapitre 023 : Opération d'ordre : Autofinancement : 580 000 €

En Recettes :

Chapitre 013 : Atténuation de charges et opération d'ordre : 10 000 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre : Travaux en régie : 20 000 €

Chapitre 70 : Produits de service : 377 495 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 791 118 €

Chapitre 74 : Dotations et participations : 670 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 592 700 € comprenant essentiellement les recettes transférées des ventes de bois

Chapitre 76 : Produits exceptionnels : 40 500 €

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement (en €)	Budget 2017
011	Charges à caractère général	786 652
012	Charges de personnel	1 780 000
014	Atténuations de produits	20 550
65	Autres charges de gestion courante	281 249
66	Charges financières	52 619
67	Charges exceptionnelles	743
023	Virement à la section d'investissement	580 000
	<b>TOTAL</b>	<b>3 501 813</b>

Chapitre	Recettes de Fonctionnement (en €)	Budget 2017
013	Atténuation de charges et opérations d'ordre	10 000
042	Travaux en régie	20 000
70	Produits de service	377 495
73	Impôts et taxes	1 791 118
74	Dotations et participations	670 000
75	Autres produits de gestion courante	592 700
76	Produits exceptionnels	40 500
	<b>TOTAL</b>	<b>3 501 813</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**ADOPTE** le budget 2017 du Budget Principal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :  
. 3 667 457,00 € en section d'investissement,  
. 3 501 813,00 € en section de fonctionnement,  
(hors affectation des résultats de 2016).

Mme Sophie BRANA s'interroge sur le fait que le montant n'est pas le même dans le budget 2017 par rapport à la délibération suivante sur la demande de subvention. M. Philippe PAQUIS souhaite connaître le détail du compte 65. M. le Maire et Mme Annie FAURE rappellent qu'ils tiennent à leur disposition le détail de tous les budgets ici présentés.

M. Didier DEYRES demande où en est le projet « caserne » qui n'apparaît pas dans le budget. M. le Maire précise que c'est le SDIS qui travaille actuellement sur le projet, ensuite il l'intégrera dans sa programmation, ce qui impactera le budget de la commune pas avant 2017 ou 2018.

**N° 16-105 . CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE . DEMANDE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017**

M. le Maire rappelle que suite à la démarche de concertation réalisée en début d'année, le choix de la commune s'est porté sur la construction d'un bâtiment de 9 classes pouvant accueillir l'école élémentaire pour faire face à l'accroissement de la population et des effectifs de l'école.

L'estimation du bâtiment et des aménagements extérieurs s'élève à 1 829 968 € HT.

A cette enveloppe, il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle, ainsi qu'un programme d'équipement mobilier de 41 850 € HT.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 455 808 € HT.

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Travaux bâtiment de 9 classes	1 829 968	DETR (Taux de 35 %)-Plafond de 800 000 €	280 000
Dont travaux éligibles	1 375 530	Aide du Dpt33 dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole	151 500
Honoraires AMO, MOE, Bureau de contrôle, SPS, et autres ...	583 990		
Mobiliers	41 850	Aide sur le mobilier et l'informatique du Département 33	10 039
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 455 808</b>		
TVA	491 162	FCTVA (taux de 16,404%)	402 851
		Autofinancement et/ou Emprunt	2 102 580
<b>TOTAL</b>	<b>2 946 970</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 946 970</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**APPROUVE** le projet et son plan de financement tels que décrits ci-dessus.

**SOLLICITE** l'État pour le financement des travaux pour sa partie éligible au titre de la Dotation d'Équipement Ruraux 2017 à hauteur de 35 % de 800 000 € soit 280 000 €.

**CHARGE** M. le Maire de lancer l'opération « Construction de l'école élémentaire » et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme Sophie BRANA et Mme Philippe PAQUIS souhaitent des précisions sur le montant évalué du projet global de l'école par rapport au budget 2017. Ils demandent le détail de l'estimation prévisionnelle et la décomposition de ce montant. Mme Annie FAURE indique que ces informations sont à leur disposition, et que le montant indiqué recouvre les années 2016, 2017 et 2018 et pas seulement le budget 2017.

Mme Sophie BRANA précise qu'ils s'abstiennent, non pas parce qu'ils sont contre l'agrandissement de l'école, mais parce que le projet ne leur a pas été présenté.

## N° 16-106 . ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES À M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Considérant** que la délibération n°15-127 du 22 décembre 2015, portant sur le même objet, doit être modifiée dans la mesure où l'ancien comptable, M. Pascal WIART, a été muté ;

**Considérant** l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Le Porge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**D'ALLOUER** à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé. Pour l'année 2016, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

- . Mme Marie Jeanne COLETTE en fonction du 01.01.2016 au 31.01.2016 : 30/360<sup>ième</sup> ;
- . M Patrick LHOTE en fonction à partir du 01.02.2016 : 330/360<sup>ième</sup>.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- . sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3,00 pour mille ;
- . sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2,00 pour mille ;
- . sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour mille ;
- . sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1,00 pour mille ;
- . sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour mille ;
- . sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour mille ;
- . sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour mille ;
- . sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour mille.

(En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150).

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 6225 des budgets de chaque exercice.

## N° 16-107 . CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MÉDOC

**Vu** la demande de la Mairie de Castelnau de Médoc par courrier du 7 décembre 2016 ;

**Vu** le projet de convention de prêt de matériel ;

M. le Maire propose de passer une convention de prêt du radar mobile modèle PRO-LASER4, avec la Mairie de Castelnau-de-Médoc, afin de mutualiser les coûts de maintenance. La durée du prêt est limitée à 3 jours par mois hors la période du 15 juin au 15 septembre. La participation de la commune de Castelnau est fixée à 300 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 1 ABSTENTION (M. Frédéric MOREAU),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Castelnau-de-Médoc.

Mme Sophie BRANA demande si les agents de la Mairie de Castelnau-de-Médoc viendront chercher et ramener le radar. M. Philippe PAQUIS demande le prix du radar. M. le Maire répond positivement et donne un prix d'environ 5 000 €. Il précise que la participation de la commune de Castelnau-de-Médoc couvre la moitié des frais de maintenance.

### **N° 16-108 . CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRES DES AGENTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-14 du 08 novembre 2011 relatif aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB1220789C sur la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents ;

**Vu** l'avis favorable du CTP du 28 septembre 2016 pour le lancement de cette procédure ;

**Vu** l'avis favorable du CTP en date du 14 décembre 2016 ;

M. le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offre a été réalisée en vue de renégocier une convention de participation à l'assurance de maintien de salaires des agents de la commune.

**Considérant** la réception de trois candidatures suite à l'appel d'offres du 5 octobre 2016 ;

**Considérant** l'analyse des offres effectuées par le consultant Audit Assurances Sud ;

M. le Maire indique que le choix s'est porté sur la compagnie d'assurances SOLIMUT Mutuelle de France. Les caractéristiques du contrat de base retenu, sont les suivantes :

- . Taux retenu : 1,90 %,
- . Convention de participation d'une durée de 6 ans du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2022.
- . Garanties de base retenues :
  - . Incapacité (100 % du net de l'assiette retenue = TBI + NBI),
  - . Invalidité (100 % du net de l'assiette retenue = TBI + NBI),  
(TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).
- . Adhésions facultatives :
  - . Garantie en option : Complément retraite (100 % TBI +NBI) : Taux 0,34 %,
  - . Garantie en option : Décès / Perte Totale Irréversible d'Autonomie (100 % TBI + NBI) : Taux 0,30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE** de retenir la proposition de SOLIMUT Mutuelle de France dont les caractéristiques sont énumérées ci-dessus.
- FIXE** le taux de participation de la commune sur les garanties de base et les options de complément retraite et de décès à 57 % avec 2 forfaits par catégorie basés sur le Traitement Indiciaire Brut (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation d'une durée de six ans du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022, prorogeable d'un an maximum selon l'article 19 du décret du 8 novembre 2011 ainsi que tous les documents nécessaires au dispositif.

Mme Sophie BRANA s'interroge sur la durée du contrat, elle pense qu'il aurait été préférable de prendre cette assurance pour 3 ans au lieu de 6 ans.

#### **N° 16-109 . FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHÊNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**FIXE** le prix à 16,00 € TTC sur pied, à concurrence de 5 stères maximum par famille.

**FIXE** le prix à 1,10 € TTC le piquet de chêne.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget annexe Forêt de l'exercice 2017.

M. Jean-Pierre DEYRES précise que la demande est satisfaite après question de Mme Sophie BRANA. Des échanges ont lieu entre M. Didier DEYRES et M. Jean-Pierre DEYRES sur le problème de l'accessibilité aux bois. M. Didier DEYRES pense que le prix des piquets est trop faible.

M. Jean-Marie LABADIE considère qu'il faut conserver le mélange pins/chênes qui constitue la richesse de notre forêt. L'éclaircie réalisée avec les piquets de chêne est plutôt bien si elle est faite convenablement. Il évoque l'aménagement tables et bancs dans la chênaie, en allant vers la plage. Il considère que ce n'est pas un lieu pour attirer le public. Il serait préférable d'orienter les gens vers Lentrade où des aménagements sont bien faits et prévus pour cela. Des échanges ont lieu entre M. Jean-Marie LABADIE et M. Jean-Pierre DEYRES à ce sujet.

M. Martial ZANINETTI précise que la vente de bois aux particuliers a été réduite de 10 à 5 stères maximum.

M. Philippe PAQUIS demande s'il est possible d'indexer le prix du bois sur le coefficient familial. M. le Maire lui répond que cela paraît compliqué au vu de l'enjeu que cela représente. M. Jean-Pierre DEYRES considère que celui qui a les moyens s'achète directement le bois coupé. Des échanges ont lieu sur l'utilisation du pin comme bois de chauffage.

#### **N° 16-110 . CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT . MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS**

**Vu** la délibération n° 16-052 du 25 mai 2016 portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés ;

**Vu** le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

**Vu** la demande de Mme Marie-France PYVETEAU par courrier du 2 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodats avec :  
. Mme Marie-France PYVETEAU 13 Résidence Les Matines 33680 LE PORGE.

Mme Sophie BRANA demande s'il reste des terrains disponibles. M. Martial ZANINETTI répond que non, cette nouvelle convention fait suite à un désistement. Il indique que le coût de la mise en place des Jardins Partagés déduit des subventions est d'environ 900 €.

M. Alain PLESSIS informe que les piégeurs de l'association de chasse sont intervenus bénévolement au vu des dégâts causés par les ragondins.

**N° 16-111 . FIXATION DES TARIFS, SURTAXES ET PRIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2224.1 à L2223.12 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'eau ;

**Vu** le contrat d'affermage passé avec Saur pour l'exploitation des services de distribution de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'assainissement ;

**Vu** le contrat d'affermage passé avec Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des services d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 instituant la participation pour l'assainissement collectif ;

**Considérant** l'obligation légale de voter par anticipation le détail des surtaxes à percevoir sur l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les tarifs de la surtaxe Eau et Assainissement et de la Prime d'Assainissement Collectif.

**VOTE** les tarifs 2017 identiques à ceux de 2016 soit :

- de la surtaxe de l'eau :
  - . prime fixe..... 12,01 €
  - . le m<sup>3</sup> consommé..... 0,122 €
- de la surtaxe assainissement :
  - . prime fixe..... 35,42 €
  - . le m<sup>3</sup> consommé..... 1,127 €

**VOTE** le tarif de la PAC 2017 identique à 2016 soit 1 673 €.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre ces décisions aux services fermiers Saur et Lyonnaise des Eaux pour perception des surtaxes en 2017 et de mandater chaque participation PAC due par les abonnés.

M. Alain PLESSIS ajoute que la part des fermiers n'augmente pas. L'évolution des coefficients de la formule de révision automatique est contractuelle est stable. Les prix seront affichés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**N° 16-112 . FIXATION D'UNE TAXE AUX USAGERS RACCORDABLES NON RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 5211-9-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1331-1 et suivants ;

Selon l'article L 1331-1 du code de la Santé Publique, tous les immeubles anciens ou à construire qui ont accès à un égout doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Pour les immeubles existant avant la mise en service de l'égout, les propriétaires disposent d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement. Au-delà de ce délai fixé par arrêté du Maire, la redevance du propriétaire peut être majorée dans la limite de 100 % de son montant initial.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instituer une incitation au raccordement des habitations qui ont accès au réseau d'eaux usées, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

**FIXE** une somme équivalente à la redevance d'assainissement aux usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

**CHARGE** M. le Maire d'appliquer cette décision à compter de 2 ans de la date fixée par arrêté suite à la réception des travaux d'extension réalisés.

M. Alain PLESSIS apporte des précisions sur la situation de ce terrain. Mme Sophie BRANA se demande en quoi la commune est concernée. M. Alain PLESSIS répond que les réseaux appartiennent à la commune et n'ont pas été installés sur le domaine public. Cela coûterait beaucoup plus cher de les déplacer. M. le Maire précise que le prix a été fixé par le géomètre expert désigné par le Tribunal à l'occasion du litige entre riverains.

Divers échanges ont lieu sur les problèmes du Chemin de Craste Neuve (voirie, réseaux, collecte des ordures ménagères) que certains riverains voudraient voir passer dans le domaine public. M. Philippe PAQUIS pense que ce n'est pas cohérent, qu'il faut trouver des solutions. M. Alain PLESSIS indique qu'il est compliqué de savoir si ce chemin est communal ou pas. Selon lui, il faudrait une décision de justice.

**N° 16-113 . ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE » SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**Considérant** que la commune du Porge fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

**Considérant** que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

**Considérant** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

**Considérant** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune du Porge au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

**DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune de Le Porge au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D'AUTORISER** M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune du Porge.

**D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

**D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Porge est partie prenante.

**DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Porge est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **N° 16-114 . ACQUISITION TERRAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

M. le Maire expose les motifs de la délibération.

L'acquisition d'un terrain sur le chemin « Passe Ducamin » sur lequel sont implantés les réseaux desservant plusieurs habitations permettrait d'éviter leur déplacement dans la mesure où ils sont situés sur un



domaine privé. Suite à un litige entre les différents propriétaires, la Cour d'Appel de Bordeaux a statué sur le droit de passage en faveur des maisons d'habitations par suite à leur état d'enclave.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> devra faire l'objet d'un bornage précis. Il est proposé de l'acquérir pour la somme de 40 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS) et 1 ABSTENTION (Mme Isabelle FORTIN),

**AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain nécessaire à l'emprise des réseaux du terrain susvisé d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix du m<sup>2</sup> à 40 €.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe PAQUIS souhaite savoir s'il y a de nouvelles informations suite à l'audit en cours sur le transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes. Il s'interroge sur le devenir du travail de l'Office du Tourisme vis-à-vis des associations. Mme Annick CAILLOT lui répond que l'audit est en cours et qu'effectivement la partie relations et promotion avec les associations ne devrait plus être assurée par l'Office du Tourisme.

Mme Sophie BRANA indique que le site Internet n'est pas à jour.

M. Didier DEYRES souhaite savoir s'il y a eu des retours sur le projet de PLU. M. le Maire répond que le PLU sera sans doute prêt fin janvier. Quelques ajustements sont en cours avec la DDTM et le cadastre.

M. Philippe PAQUIS se fait le relais d'administrés qui se plaignent que le centre-bourg n'est pas propre. M. Martial ZANINETTI indique que ces doléances peuvent être directement faites à l'accueil de la Mairie. M. Philippe PAQUIS considère qu'en tant qu'élu, il a aussi un rôle de relais.

M. Jean-Marie LABADIE évoque le sujet des réfugiés syriens. Il espère que la commune acceptera de recevoir une famille si la question se pose. Il pense que ce serait bien pour le village. Après 30 ans de politique locale, il considère qu'il y a trop d'administrés « consommateurs » ; les gens ne savent pas ce qu'ils doivent à la commune. Le fait d'accueillir un ou deux réfugiés amènerait de l'ouverture et plus de cohésion au sein de la vie du village. M. Philippe PAQUIS indique que cela pourrait être une action dans le cadre de l'aide sociale.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur le devenir de La Poste. M. le Maire n'a pas d'informations.

M. Didier DEYRES demande des nouvelles sur le projet « Presbytère ». M. Martial ZANINETTI répond que l'étude est toujours en cours, il est question de dissocier le projet.

M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

### NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 16-100	Vote du budget « régie transports scolaires » 2017
N° 16-101	Vote du budget « spic camping municipal » 2017

N° 16-102	Vote du budget « eau et assainissement » 2017
N° 16-103	Vote budget « bois » 2017
N° 16-104	Vote du budget « principal » 2017
N° 16-105	Construction d'un bâtiment scolaire . Demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017
N° 16-106	Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le receveur municipal
N° 16-107	Convention de prêt de matériel avec la commune de Castelnau-de-Médoc
N° 16-108	Convention de participation à la protection garantie maintien de salaires des agents
N° 16-109	Fixation du prix de vente du bois de chêne
N° 16-110	Contrat de prêt à usage ou commodat . Mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés
N° 16-111	Fixation des tarifs, surtaxes et prime d'assainissement collectif « eau et assainissement » 2017
N° 16-112	Fixation d'une taxe aux usagers raccordables non raccordés au réseau d'assainissement collectif
N° 16-113	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde
N° 16-114	Acquisition terrain

### SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	-	Alain PLESSIS	
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		

Martine DUBERNET	-	Martial ZANINETTI	
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	-	Jésus VEIGA	
Christiane BROCHARD	-	Annie FAURE	
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Martine ANDRIEUX	
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Bénédicte PITON	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		